



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Consultation en distanciel du conseil d'administration
du 06 juillet 2026

Délibération n° 3 du 06/07/2026

Admissions en non-valeur

Délibération

Le conseil d'administration approuve le montant total des admissions en non-valeur tel que détaillé ci-dessous :

Dossiers présentés au Conseil d'Administration pour vote

2019	1 107,62 €
2020	7 132,30 €
2021	39 227,65 €
2022	94 346,00 €
2023	94 346,54 €
2024	13 934,54 €
TOTAL	155 748,11 €

Dossiers présentés au Conseil d'Administration pour information

(Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable public, article 193) –
admissions en non-valeur inférieures ou égales à 50 €

2022	4,08 €
2024	44,90 €
2025	621,07 €
2026	6,60 €
TOTAL	676,65 €

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de **156 424,76 €**.

Cent cinquante-six mille quatre cent vingt-quatre euros et soixante-seize centimes.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 1

Pour : 23

Pour le recteur de région académique
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Khaled BOUABDALLAH